RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

ABL IMMOBILIER
Société à responsabilité limitée
Au capital de 10 000 euros
Siège social : 2, avenue de la Vendée
44140 AIGREFEUILLE SUR MAINE
912 160 546 RCS NANTES

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 27 MAI 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le vingt-sept mai,
A neuf heures,

Monsieur Anthony BLAIS,
demeurant [redacted]

Propriétaire de la totalité des 10 000 parts sociales de 1 euro composant le capital social de la Société ABL IMMOBILIER,

Associé Unique de ladite Société,

Après avoir pris connaissance du rapport de la gérance,

A pris les décisions suivantes :

- Nomination d'un nouveau gérant en remplacement du gérant démissionnaire et détermination de ses pouvoirs,

- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

L'Associé Unique, prenant acte de la démission de Monsieur Sébastien PORTOLEAU de ses fonctions de gérant à compter du 31 mai 2025 à minuit, décide de nommer en qualité de nouveau gérant à compter du 1er juin 2025 :

Monsieur Anthony BLAIS,
demeurant [redacted]
qui accepte, pour une durée indéterminée la fonction de gérant.

Monsieur Anthony BLAIS exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires.

DEUXIÈME DÉCISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'Associé Unique et consigné sur le registre de ses décisions.

L'Associé Unique
Monsieur Anthony BLAIS

